

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 22 janvier 2018

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09


Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

CARREFOUR
390 rue Jean-Marie TJIBAOU

Affaire suivie par : Subdivision 3 
Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

Réf : D-0034-2018-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-4528 / P3

84 000 AVIGNON CEDEX

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 23 mai 2017.

Pièces jointes : a/ 1 fiche d'écart complétée.

b/ projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement situé à Avignon a fait l'objet d'une visite d'inspection, le 23 mai 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- situation administrative de votre établissement vis-à-vis de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- situation de la surveillance des eaux souterraines,
- suites de la visite du 19 juillet 2012.

Lors de cette inspection, aucun écart à la réglementation ne vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement. En revanche, 1 remarque a été relevée.

La remarque est détaillée ci-dessous :

- ✓ **Remarque n° 1** : transmettre à l'inspection un rapport de synthèse global de la dépollution et du suivi de la surveillance de la nappe souterraine comportant :
 - une première partie comportant :
 - un bilan des actions de dépollution de la nappe (écrémage) de 2010 à 2013 inclus,
 - un tableau de synthèse de l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués sur cette période,
 - une comparaison des valeurs mesurées avec les valeurs réglementaires (arrêté ministériel du 11 janvier 2007 *relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique et arrêté ministériel du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines*),
 - vos commentaires et justifications sur ces résultats,
 - une seconde partie concernant le suivi de l'état de la nappe après dépollution, qui consistera en :
 - un tableau de synthèse de l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués à partir de 2014 jusqu'à aujourd'hui,
 - une comparaison des valeurs mesurées avec les valeurs réglementaires (arrêtés ministériels du 11 janvier 2007 et du 17 décembre 2008 susnommés)
 - vos commentaires et justifications sur ces résultats,
 - une copie de l'ensemble des rapports d'analyses des eaux souterraines depuis janvier 2014 jusqu'à aujourd'hui.

Je vous rappelle l'obligation réglementaire (article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 août 2010) de transmettre à l'inspection une copie des rapports d'analyse dans le mois qui suit le prélèvement. Il doit être accompagné d'une comparaison aux valeurs réglementaires (arrêtés ministériels du 11 janvier 2007 et 17 décembre 2008 susnommés), et de vos commentaires et justifications.

Écarts relevés lors de l'inspection précédente : (voir les fiches jointes),

La visite d'inspection du 19 juillet 2012 avait donné lieu à la formulation de 3 écarts dont l'écart n° 3 restait à clore.

L'écart n° 3 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante et la fiche est close.

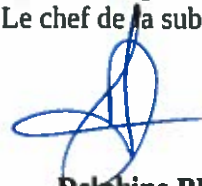
Cette conclusion est reprise dans la fiche d'écart jointe.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire susnommé, joint en annexe, permettra aussi d'actualiser votre arrêté préfectoral du 20 juillet 1990 ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 janvier 2008.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier ainsi que la fiche d'écart seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 3,



Delphine PICOT

